Image not found or type unknown

La réforme par ordonnance, un gain de temps évident (I)

Fiche pratique publié le **27/03/2019**, vu **3009 fois**, Auteur : Légavox

La réforme par ordonnance fait peur. Nombre sont ceux qui, voyant le Président de la République recourir à cet outil juridique, craignent une atteinte à la séparation des pouvoirs ou une remise en cause du débat démocratique.

Malgré son impopularité, il s'agit pourtant d'une méthode de réforme rapide et efficace.

L'**article 38 de notre Constitution** dispose en son alinéa 1er que « *Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi* ». Cette dérogation à la procédure parlementaire classique est simple à comprendre.

La voie parlementaire classique

Habituellement, **tout projet ou proposition de loi est soumis à l'Assemblée nationale, puis au Sénat**. Il fait par la suite l'objet d'un **débat parlementaire** plus ou moins long, durant lequel seront présentés des **amendements** qui, eux aussi, seront débattus. A l'issue de l'examen en **première lecture à l'Assemblée nationale**, le texte est **transmis au Sénat** qui va entreprendre un **travail d'étude et de réécriture similaire**. Puis, la navette parlementaire se poursuit, le texte retournant à l'**Assemblée nationale** pour une **seconde lecture**, avant d'être **de nouveau transmis au Sénat**. Cette phase doit normalement permettre aux deux assemblées de **s'accorder sur le contenu du texte, qui doit, à terme, faire consensus**. Après la seconde lecture, le texte, au sein duquel subsisteraient d'éventuelles divergences entre assemblées, fera, le cas échéant, l'objet d'une harmonisation en Commission mixte paritaire.

La **procédure parlementaire classique peut donc s'avérer longue et semée d'embuches, s'agissant de textes de loi pouvant parfois susciter un débat très vif.** Ainsi, ***la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016*** relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite ***loi Travail ou loi El Khomri***[1] a suscité, rien qu'en première lecture, près de 5000 amendements parlementaires, générant ainsi plus de 200 heures de débats. A une époque où l'urgence règne et où les Français attendent souvent des réformes rapides et dont ils pourront rapidement percevoir les retombées, la **réforme par ordonnance se présente comme une alternative efficace, dont la célérité tranche avec la longueur et la complexité du débat parlementaire**.

La réforme par ordonnance, une procédure à échéance

Rédigé au sein d'un ministère désigné comme porteur du projet par le Gouvernement, le contenu des ordonnances est strictement défini par une loi d'habilitation votée par le Parlement après débat contradictoire. Celle-ci pose un **cadre précis** duquel le ministère ne peut pas s'écarter, ainsi qu'un **délai maximum** au-delà duquel il ne sera plus possible de ratifier l'ordonnance.

La circonstance selon laquelle l'ordonnance voulue est rédigée au sein d'un ministère, dans un délai relativement bref et qu'il n'est pas possible de dépasser, aboutit à une **accélération conséquente du calendrier de la réforme souhaitée par le Gouvernement**.

Loin d'être anti-démocratique, la procédure de réforme par ordonnance, strictement encadrée par notre droit constitutionnel, **présente donc des avantages certains en termes de calendrier parlementaire**, bien qu'elle pâtisse d'une image dégradée au sein de l'opinion publique.

Karim Jakouloff
Docteur en droit

Source :

[1] *JORF* du 9 août 2016.

Vous souhaitez en savoir plus sur les ordonnances ?

- La réforme par ordonnance, un gain de temps évident (I)
- La réforme par ordonnance, une procédure encadrée (II)

Vous avez apprécié cet article et souhaitez en apprendre davantage ? Découvrez-en d'autres :

- *Tous les articles de cette catégorie*
- *Tous les articles de JAKOULOFF Karim*

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés